



**PRÉFET  
DES CÔTES-  
D'ARMOR**

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*

**Direction des relations  
avec les collectivités  
territoriales**

Bureau du développement durable

Affaire suivie par :  
Virginie BEAUFORT  
☎ 02.96.62.43.86

[pref-environnement@cotes-darmor.gouv.fr](mailto:pref-environnement@cotes-darmor.gouv.fr)

**Compte-rendu de la réunion  
du jeudi 13 avril 2023**

**Commission départementale de la Nature, des Paysages et des Sites  
« formation sites et paysages »**

**Président :**

- **M. David COCHU**, Secrétaire Général de la préfecture,

**Présents :**

- **Mme Priscille GHESQUIÈRE**, direction départementale des territoires et de la mer (DDTM),
- **Mme Anne VAUTIER-LARREY**, responsable de l'unité départementale de la direction régionale de l'environnement, de l'aménagement et du logement (UD-DREAL),
- **Mme Camille LE MAO**, direction régionale de l'environnement, de l'aménagement et du logement de Bretagne (DREAL),
- **M. Patrick LE BRIS**, unité départementale de l'architecture et du patrimoine (UDAP),
- **M. Jean-Luc COUËLLAN**, vice-président de Lamballe Terre et Mer,
- **M. Christophe GAUFFENY**, Conseil d'Architecture, d'Urbanisme et de l'Environnement (CAUE),
- **M. Gérard CHÉNÉ**, représentant Glaz Natur,
- **Mme Nathalie BOURDONNEC**, représentant la chambre d'agriculture.

**Étaient également présents :**

- **M. Pierre CIEREN**, directeur des relations avec les collectivités territoriales (DRCT),
- **M. Didier FROUX**, direction départementale des territoires et de la mer,
- **Mme Chantal DIBOUES**, direction départementale des territoires et de la mer,
- **Mme Isabelle HEYVANG** et **M. Adrien FRAVAL**, unité départementale de la direction régionale de l'environnement, de l'aménagement et du logement,
- **M. Jérôme LABRO**, chef du bureau du développement durable (BDD),
- **Mme Virginie BEAUFORT**, bureau du développement durable,
- **M. Joseph Eric MOUITY**, bureau du développement durable.

### Absents :

- M. Jean-François COURCOUX, représentant la profession sylvicole, excusé, **donne mandat** à Mme Nathalie BOURDONNEC, représentant la chambre d'agriculture,
- M. Antoine VENEL, France Énergie Éolienne, et Mme Coralie SAENZ, Syndicat des Énergies Renouvelables, excusés, **donnent mandat** au représentant de la DDTM,
- Mmes Nathalie NOWAK et Solenn MESLAY, conseillères départementales, excusées,
- M. Xavier COMPAIN, maire de Plouha, et M. Marcel SERANDOUR, maire de Tréveneuc, excusés,
- M. Richard HAAS, conseiller communautaire de Saint-Brieuc Armor Agglomération, excusé,
- M. François TRAVERT, paysagiste, et M. David DURAND, architecte, excusés,
- M. François-Gérard de BÉLIZAL, représentant l'association des vieilles maisons françaises, excusé.

Prochaine séance : Vendredi 12 mai 2023

Ordre du jour : CDNPS formation « sites et paysages »

9H30 – 11H40

Document rédigé par : Virginie BEAUFORT et Joseph Eric MOUITY

### VOTANTS : 7 votants dont 1 mandat

\*  
\* \*

Le quorum étant validé, M. le président ouvre la séance.

**Approbation des comptes-rendus des CDNPS des 10 février et 9 mars 2023 : approuvés.**

\*\*\*\*\*

**Sont ensuite examinés les dossiers inscrits à l'ordre du jour :**

N°	LOCALISATION	PÉTITIONNAIRE	PROJET	RAPPORTEUR
1	PERROS-GUIREC	Commune de Perros-Guirec	Renouvellement de la ZMEL	DDTM/SAMEL

M. Froux présente ce projet de renouvellement des zones de mouillages et d'équipements légers sur le littoral de Perros-Guirec.

Il précise que le projet, portant sur le renouvellement, le regroupement et l'intégration des navires à passagers sous une seule convention, est exempté d'étude d'impact et n'est également pas soumis à une enquête publique.

M. Froux rappelle les avis conformes des services sollicités notamment ceux du préfet maritime de l'Atlantique et du commandant de la zone maritime Atlantique, et propose un avis favorable au projet. Il propose ainsi de délivrer au bénéfice de la commune de Perros-Guirec une autorisation d'occupation du domaine public maritime pour le

renouvellement de la zone de mouillages et d'équipements légers sur les sites de « Trestraou », « Pors Ar Goret », « Les Arcades » et « Le terre-Plein de la Douane » pour une capacité d'accueil de 123 mouillages plaisanciers et cinq mouillages réservés aux navires à passagers.

M. Chéné s'interroge sur l'évolution des pratiques et s'interroge sur les conséquences du projet pour le stationnement et les infrastructures.

M. Froux répond que la justification d'un tel projet réside dans la difficulté actuelle d'accès aux cales, mais il confirme qu'il n'y aura pas de travaux prévus, et que le mode de fonctionnement des zones reste identique.

Les membres n'ayant plus d'observations, M. le président soumet au vote la proposition du rapporteur.

**La commission émet un avis favorable à l'unanimité à cette demande.**

M. Froux quitte la séance.

M. Couëllan rejoint la séance.

Le nombre de votants est de 9 dont 2 mandats pour le dossier suivant.

2	PLÉMY LE MENÉ	Société Centrale Éolienne Les Hauts de Plessala NEOEN	Demande d'autorisation environnementale pour l'exploitation d'un parc éolien sur les communes de Plémy et Le Mené	UD-DREAL
---	------------------	---	---	----------

Mme Heyvang présente ce dossier de demande d'autorisation environnementale pour l'exploitation d'un parc éolien situé sur les communes de Plémy et de Le Mené.

Le dossier déposé le 25 janvier 2021 et complété en mars 2022 portait initialement sur l'implantation de 5 éoliennes. En raison des questions paysagères et en prévention des nuisances sonores et visuelles, les éoliennes E1 et E2 ont été retirées du projet.

Plusieurs collectivités consultées ont émis des avis favorables, de même que le Ministère des Armées, Météo France et la Direction Générale de l'Aviation Civile.

En ce qui concerne l'enquête publique, 44 observations ont été relevées et portent sur l'aspect financier du projet, sur les impacts sur la santé humaine et animale, ainsi que sur les impacts visuels.

La commissaire enquêtrice a émis un avis favorable, sous réserve que l'engagement pris par le pétitionnaire de ne pas construire les deux éoliennes E1 et E2 soit respecté, en raison des inquiétudes exprimées pendant l'enquête.

Concernant les enjeux de paysage, des mesures d'accompagnement et de compensation ont été proposées par le porteur de projet.

Mme Heyvang rappelle les avis favorables des services et propose un avis favorable au nouveau projet d'implantation des 3 éoliennes, sous réserve des engagements pris par le pétitionnaire et des prescriptions techniques.

M. Chéné s'étonne de la décision du porteur de projet d'accepter que le projet initial soit de la sorte ainsi modifié, en raison de la suppression de deux éoliennes et du bridage renforcé.

M. Gauffeny s'interroge, quant à lui, sur le seuil de rentabilité d'un projet tant modifié et ne portant que sur l'implantation de trois éoliennes.

Mme Heyvang indique que le pétitionnaire a tenu à prendre en compte les inquiétudes relevées lors de l'enquête publique.

Elle ajoute que le projet, bien que modifié, reste rentable pour le pétitionnaire.

Mme Vautier-Larrey note que plusieurs projets éoliens aujourd'hui sont assez réduits avec une puissance d'éolienne plus élevée. Elle ajoute que certains parcs actuels sont en cours de remplacement et il revient aux services de juger si cela est suffisant. En ce qui concerne le bridage, elle précise qu'il s'agit d'une recommandation de la DREAL et la conséquence se traduit uniquement par une perte de 2 ou 3 %.

M. Rémi Evenat, chef de projet NEOEN, et M. Michel Richard, maire de Plémy, sont invités à rejoindre la commission.

M. Evenat se présente et souligne que la rentabilité du projet n'est pas affectée par le retrait des éoliennes E1 et E2 qui se trouvaient sur le territoire de Plessala.

M. Richard rappelle l'avis favorable de la commune en ce sens.

M. Gauffeny pose la question concernant le seuil de rentabilité de ce type de projet. Il demande si un tel projet peut être porté à partir d'une seule éolienne.

M. Evenat répond qu'il est actuellement impossible de porter un projet à éolienne unique. Le seuil minimal de rentabilité suffisante est porté à trois éoliennes pour un projet.

En réponse à M. le président, M. Evenat indique que la commune de Le Mené s'est également prononcée favorablement au projet, mais au-delà du délai fixé par le code de l'environnement (15 jours après la fin de l'enquête publique). Il ajoute que les éoliennes seront majoritairement implantées sur des terrains privés agricoles, notamment l'E4 et l'E5 qui seront sur la parcelle appartenant à un même propriétaire.

M. le maire précise à M. le président, qui le demande, qu'il y a actuellement six autres éoliennes sur le territoire de la commune. Ces projets ont fait l'objet de remarques au départ bien qu'ils aient été assez acceptés par la population.

Il ajoute que sur le projet actuel, seules les éoliennes E1 et E2 sont problématiques en raison de leur implantation sur une vallée, constituant un impact paysager et visuel très prononcé.

M. Le Bris s'interroge sur la présence de monuments historiques dans le périmètre des propositions d'implantation.

M. le maire répond qu'il n'existe aucun monument historique sur le territoire des communes de Plémy et Le Mené.

Les invités quittent la salle.

Les membres n'ayant plus d'observations, M. le président soumet au vote la proposition du rapporteur.

**La commission émet un avis favorable à l'unanimité à cette demande.**

Mmes Vautier-Larrey et Heyvang et M. Fraval quittent la séance.

Le nombre de votants est de 7 dont 1 mandat pour les dossiers suivants.

3	PLOUEZEC	EARL KERNARHANT	Installation de deux générateurs solaires DP 022 214 22 P0150	UDAP
---	----------	--------------------	---	------

M. Le Bris présente ce projet d'installation de deux générateurs solaires d'une hauteur de 10,60 m, situé sur la commune de Plouezec dans le site inscrit « littoral entre Penvenan et Plouha ».

Les générateurs solaires, dont la production électrique sera réservée à l'auto-consommation sur le site d'exploitation, seront implantés sur un terrain assez dégagé entouré d'un espace boisé.

M. le Bris note que la présence des hangars existants ainsi que les haies bocagères en place rendront les générateurs très peu visibles dans le paysage. Il propose, par conséquent, un avis favorable au projet.

M. Gauffeny s'interroge sur la logique d'implantation de ce type de matériel notamment sur celle appliquée afin de déterminer les reculs. Il se demande également s'il n'est pas possible de rapprocher les générateurs des bâtiments agricoles.

M. le président répond que l'objectif pour l'implantation de ces générateurs reste de les dissimuler tout en ménageant une disposition suffisante au soleil. Il ajoute que le projet est assez correct au regard de la réglementation.

Mme Diboues précise que les pétitionnaires ont tenu à conserver une certaine distance par rapport aux autres bâtiments existant sur le site. Des nécessités d'ombrages justifient également le choix de cette distance.

M. Gauffeny indique qu'en cas d'application stricte de la réglementation, il serait possible de rapprocher le deuxième générateur à l'ouest du bâtiment agricole.

M. Chéné répond que la justification de cette distance souhaitée entre les bâtiments et les générateurs pourrait également résider dans le fait que le toit du premier bâtiment agricole soit plus élevé que l'autre.

Les membres n'ayant plus d'observations, M. le président soumet au vote la proposition du rapporteur.

**La commission émet un avis favorable à l'unanimité à cette demande.**

4	PLEUBIAN	M. Jean-Michel STARCK	Démolition d'un abri de jardin PD 022 195 22 C0003	UDAP
---	----------	-----------------------	---	------

M. Le Bris présente ce projet de démolition d'un abri de jardin existant de 16,32 m<sup>2</sup> de surface de plancher pour une surface au sol de 18 m<sup>2</sup>, situé sur la commune de Pleubian au lieu-dit Saint-Laurent dans le site classé « ensemble formé par les estuaires du Trieux et du Jaudy ».

M. Le Bris propose un avis favorable au projet.

Les membres n'ayant pas d'observations, M. le président soumet au vote la proposition du rapporteur.

**La commission émet un avis favorable à l'unanimité à cette demande.**

5	MINIHY-TREGUIER	M. Olivier BIANNIC	Démolition de deux appentis PD 022 152 22 C0001	UDAP
---	-----------------	--------------------	--	------

M. Le Bris présente ce projet de démolition d'appentis accolés à un bâtiment qui semble à l'état d'abandon et situé sur la commune de Minihy-Tréguier, au lieu-dit Bel Air, dans le site classé « ensemble formé par les estuaires du Trieux et du Jaudy ».

Il mentionne que les parties supprimées ne présentent pas de valeur particulière.

M. Le Bris propose, par conséquent, un avis favorable assorti de la prescription selon laquelle tout projet de reconstruction devra faire l'objet d'une autorisation de travaux au titre du site classé.

Les membres n'ayant pas d'observations, M. le président soumet au vote la proposition du rapporteur.

**La commission émet un avis favorable à l'unanimité à cette demande.**

Mme Le Mao rejoint la séance.

Le nombre de votants est de 8 dont 1 mandat pour les dossiers suivants.

6	TREGASTEL	GAEC Parc Lan Meur	Construction de deux cellules de stockage, une fosse de stockage, une fosse de réception céréales et un local poussières - PC 022 353 23 C0006	DDTM
---	-----------	--------------------	---	------

Mme Diboues présente ce projet de construction de deux cellules de stockage, d'un local dépoussiéreur et d'une fosse de réception des céréales, situé sur la commune de Trégastel au lieu-dit « Guidern ».

Elle mentionne que les matériaux utilisés seront du béton banché pour les élévations et des couvertures en tôle laquée grise ou galvanisée.

Mme Diboues propose, par conséquent, un avis favorable sous réserve que les nouvelles cellules de stockage présentent une teinte sombre mate, identique au silo existant sur la parcelle. Néanmoins, elle suggère que cette prescription soit simplement indiquée comme une recommandation, ne sachant pas si les silos seront neufs ou d'occasion.

M. Couëllan indique qu'en l'espèce les cellules sont neuves et galvanisées. Il ajoute que ces dernières seront mates et vont se patiner au fil des années.

M. Gauffeny remarque que l'acier galvanisé est un matériau patrimonial dans le département, et estime que l'assombrir n'apportera pas de plus-value.

M. Le Bris précise que la prescription de l'ABF a pour objectif de favoriser une insertion d'ensemble des bâtiments.

M. Couëllan souhaite apporter des précisions sur cette problématique. Il explique que les silos de couleur noire sont vitrifiés afin d'éviter une oxydation du maïs.

En ce qui concerne le choix de rapprocher les stockages sur les sites d'exploitation, M. Couëllan précise que cette solution tend à se développer. Il explique que l'objectif est de consommer ce qui est localement produit. Ce qui est, par conséquent, plus rentable économiquement.

Les membres n'ayant plus d'observations, M. le président soumet au vote la proposition suivante : avis favorable sans réserves.

**La commission émet un avis favorable à l'unanimité à cette demande.**

7	LANMODEZ	M. Colbert COZETTE	Régularisation – remise en état d'une annexe de 70 m <sup>2</sup> PC 022 111 22 C0003	UDAP
---	----------	--------------------	--	------

M. Le Bris présente ce dossier de régularisation d'un projet situé sur le site classé « ensemble formé par les estuaires du Trieux et du Jaudy » et dont les travaux ont déjà débutés.

Il mentionne que la parcelle est située en site classé et en site inscrit.

Les travaux réalisés ont porté sur la réfection d'un garage et l'extension d'une construction de garage existante. Le propriétaire a également réalisé un fort remblai du terrain afin de construire une terrasse depuis la maison d'habitation jusque sur le toit du nouveau garage (annexe indépendante de l'habitation principale). Ledit remblai a causé une très forte modification du terrain naturel avec la mise en œuvre d'un mur de soutènement en parpaing.

En outre, un aménagement lié à la gestion des eaux a été réalisé sur le jardin, dans sa partie Est.

Le projet de régularisation prévoit ainsi de réaliser un enduit vert sur les murs de soutènement et du garage. Le portail du garage devant être en ivoire et le mur Est en placage de pierre. La réhabilitation de la maison est également prévue bien que les travaux en ce sens ne fassent pas l'objet du présent dossier.

M. Le Bris explique l'avis de l'ABF mettant en lumière la modification conséquente de l'état d'origine de la propriété causée par les travaux, ainsi que l'impact paysager très important y découlant. Il précise que le paysage est fortement altéré et ne conserve aucun caractère naturel sur cette parcelle très perceptible au cœur de cet ensemble protégé de l'embouchure du Trieux.

Il propose, par conséquent, un avis défavorable au projet qui ne peut être accepté, ni régularisé.

M. Le Bris mentionne que des échanges ont eu lieu avec le pétitionnaire afin de lui notifier les réserves de l'administration face à son projet.

Mme Le Mao indique que deux aspects ressortent de ce dossier. Un volet de régularisation visant à respecter la réglementation en vigueur, et un volet concernant l'insertion paysagère de la propriété afin d'analyser les mesures pouvant être acceptées.

Mme Diboues rappelle la réglementation concernant le zonage et les limites autorisées. Elle explique qu'en cas de démolition, il convient de reconstruire à l'identique ou de « repartir de zéro ». Elle mentionne également que le dossier n'est pas régularisable et se trouve en instance de jugement initiée par un procès-verbal d'infraction.

M. Le Bris précise qu'à ce jour, les travaux sont arrêtés et qu'il serait judicieux d'attendre la décision de justice.

M. Couëllan tient à relever la responsabilité du propriétaire qui a initié des travaux sans autorisation.

Mme Le Mao indique que le pétitionnaire a tout intérêt à démontrer qu'il a la volonté de régulariser son projet. Elle ajoute qu'en cas de retrait du permis de construire, le dossier ne sera pas transmis au ministère.

M. Chéné s'étonne du fait qu'un professionnel ait pu réaliser de tels travaux sans s'assurer que le dossier était conforme à la réglementation en vigueur.

M. Gauffeny réagit sur ce point et précise que la responsabilité dudit professionnel est également engagée dans ce cadre.

M. Colbert Cozette, propriétaire de la parcelle, est invité à rejoindre la commission.



M. le président lui précise que les règles d'urbanisme sont beaucoup plus contraignantes en site classé et dans le cadre de la loi littoral. Il l'interroge sur ses intentions de réaliser de tels travaux sans intervention d'un maître d'oeuvre et sans prise en compte de la réglementation. Il précise également à M. Cozette que la commission ne rendra probablement pas d'avis favorable au projet.

M. Cozette se présente et fait part à la commission de son regret face à cette situation. Il explique que plusieurs problématiques observées lors de l'acquisition de sa propriété, en 2013, l'ont motivé à réaliser un ensemble de travaux concernant le stationnement, les pentes importantes, ou encore la prise en compte d'une potentielle situation d'handicap à l'avenir.

M. le président mentionne que le procureur ainsi que la police de l'urbanisme ont été saisis.

M. Cozette indique qu'il a connaissance de l'enquête le visant, et précise que le procureur a pour le moment décidé de ne pas poursuivre.

Mme Ghesquière demande si la mairie a été consultée dans le cadre des travaux.

M. Cozette répond que des démarches ont été entreprises en 2019 auprès de Lannion Trégor Communauté (LTC). Suite à cela, le service urbanisme de LTC a précisé la réglementation limitant les constructions à 40 m<sup>2</sup>; une situation peu avantageuse en raison de la construction initialement prévue sur 70 m<sup>2</sup> du terrain.

Il ajoute que, par ailleurs, une déclaration préalable a été déposée auprès de la mairie portant sur la toiture, le garage et l'abri de jardin. L'ensemble a été refusé par la mairie sans explication du motif de refus excepté en ce qui concernait l'abri de jardin.

M. le président indique à M. Cozette que des travaux ont donc été réalisés en dépit de l'avis négatif de la mairie à la déclaration préalable; ce qui est illégal. Il ajoute que la terrasse, surélevée par rapport au niveau de terrain, est également soumise à autorisation.

Mme Le Mao précise au propriétaire que la seule option afin d'éviter que le dossier ne soit transmis au ministère serait de retirer le permis de construire.

M. Cozette reconnaît ses torts et précise qu'il souscrit volontairement au retrait de son dossier. Il mentionne également sa volonté de se faire accompagner par des professionnels et architectes afin de revoir le projet pour qu'il soit plus acceptable et conforme à la réglementation en vigueur.

Mme Le Mao lui précise qu'en raison de l'espace protégé soumis à des règles très contraignantes, le projet ne sera jamais autorisé. Elle ajoute qu'il serait judicieux de se rapprocher des services de l'UDAP et des inspecteurs de la DREAL avant d'entreprendre toute démarche de construction afin d'analyser les issues possibles de ce dossier.

L'invité quitte la salle.

Les membres n'ayant plus d'observations, M. le président soumet au vote la proposition d'avis défavorable du rapporteur au projet.

**La commission émet un avis défavorable à l'unanimité à cette demande.**

8	TREBEURDEN	Département des Côtes d'Armor	Aménagement du marais du Quellen PA 022 343 22 C0005	DREAL
---	------------	----------------------------------	--	-------

Mme Le Mao présente ce projet de rénovation totale des ouvrages du marais destinés pour certains à la gestion des milieux (clôture pastorale) et pour d'autres, à l'accueil du public (platelage, observatoire) au sein du service Espaces Naturels Sensibles (ENS).

Elle souligne que le projet aura une très faible incidence paysagère sur le site et propose, par conséquent, un avis favorable.

Mme Le Mao ajoute à sa proposition d'avis favorable la recommandation selon laquelle la commune de Trébeurden est encouragée à bien inclure, dans son projet d'aménagement de la corniche de Goaz Treiz, les enjeux liés à la fréquentation de cet espace, notamment depuis l'espace de stationnement situé au nord du marais. La signalisation du parcours depuis le stationnement nord devra notamment être traitée dans le projet communal, en lien avec le service ENS du département.

M. Gauffeny soulève la problématique de la préservation de la biodiversité face à ce type d'aménagement favorisant une activité touristique massive.

Mme Le Mao précise que des parties du marais ne sont pas ouvertes au public, afin de protéger et préserver la biodiversité.

En ce qui concerne l'aménagement de la route départementale, Mme le Mao indique qu'il y a des projets de stationnements de délestages qui sont prévus au nord du marais, en réponse à Mme Ghesquière.

M. Gauffeny s'interroge sur les études d'impact à réaliser dans ce cadre tout en précisant que dans le cadre des éoliennes l'étude d'impact relève d'une importance capitale.

Mme Le Mao rappelle qu'il s'agit en l'espèce d'un platelage vieillissant devant être changé, d'où la nécessité d'agir.

M. Le Bris salue la bonne documentation du dossier mais s'interroge sur la pérennité de ce type d'ouvrages qui sont assez fragiles.

Mme Le Mao répond qu'il s'agit d'une situation assez cornélienne puisque le public est demandeur en vue de bénéficier d'accès à ces espaces. Dans le même temps, la notion de protection de la biodiversité reste capitale. D'où le type de compromis à mettre en place.

M. Gauffeny évoque la difficulté dans la prise de décision concernant ce projet puisqu'il s'agit du développement d'une économie touristique.

Mme Le Mao répond que l'objectif reste de trouver un équilibre. Elle ajoute que le projet demeure acceptable en raison des parties du marais qui resteront inaccessibles.

M. Couëllan indique que l'aspect touristique pourrait potentiellement prendre le pas sur la notion de protection de la biodiversité. Il précise également que ce type de projet vise

toutefois à sensibiliser les touristes sur cette notion. C'est, par conséquent, le développement d'un tourisme pédagogique.

M. le président rebondit sur ce point et approuve les propos de M. Couëllan. Il relève le cas d'exemple d'un site sur la commune de Fréhel où une amélioration a pu être réalisée sans réduction de la fréquentation sur le site.

Les membres n'ayant plus d'observations, M. le président soumet au vote la proposition du rapporteur.

**La commission émet un avis favorable à l'unanimité à cette demande.**

9	LANNION	SCEA KERVEC	Construction de 2 bâtiments agricoles (activité équestre) PC 022 113.23 C0018	DDTM
---	---------	-------------	--	------

Mme Diboues présente ce projet de construction de deux bâtiments agricoles voués à accueillir l'activité équestre de la SCEA KERVEC, situé sur la commune de Lannion au lieu-dit « Le RHU - Kerguyomard ».

Il s'agit d'un bâtiment principal de 620 m<sup>2</sup> abritant les écuries, et d'un bâtiment secondaire de 190 m<sup>2</sup> pour les besoins de stockage.

Mme Diboues note que les deux bâtiments recevront une façade en bardage bois à claire-voie et une couverture en fibrociment teinté.

Elle propose, par conséquent, un avis favorable assorti de la prescription de l'ABF selon laquelle le bardage doit être en bois naturel laissé griser dans le temps et la toiture de teinte sombre.

Les membres n'ayant pas d'observations, M. le président soumet au vote la proposition du rapporteur.

**La commission émet un avis favorable à l'unanimité à cette demande.**

\*\*\*\*\*

La séance est levée à 11H40.

Pour le Préfet et par délégation  
Le Secrétaire Général



David COCHU

